Le troisième titre, celui de M. de Lauzon, après la description de la concession ajoute: "avec tous droits de haute, moyenne et hasse justice, seigneuriaux et féodaux, droits de pêche sur les dites rivières, vis-à-vis de leur concession, privativement à tous autres, même les près que la mer couvre et découvre à chaque marée."

La concession comprend donc en termes exprès "les prés" que la mer couvre et découvre à chaque marée, ce qui comprend la grève. Cette interprétation n'est pas discutable. Tous ceux qui ont traversé le pont du chemin de fer, sur la rivière St-Charles, à marée basse—et la plupart de mes honorables collègues sont dans ce cas—ont pu constater que les grèves sont des prairies naturelles et qu'elles s'étendent presqu'à la ligne de basse marée. Autrefois, elles devaient s'étendre encore plus loin. Il est probable et même certain que les sables charriés par la rivière, depuis près de trois cents ans, ont reconvert la bordure extrême. Nous allons en avoir la preuve dans un instant.

Les droits de pêche et de gréve, en front de la seigneurie de Notre-Dame des Anges, ne sont donc pas dans le domaine de la Couronne, puisqu'ils ont été aliénés par cette dernière, en 1652. Je prévois une objection et j'y réponds de snite. Il est incontestable, dira-t-on peut-être, que ces grèves sont devenues la propriété des Jésuites, mais leurs biens, par l'ordonnance royale de 1800, ont fait retour à la Couronne par déshérence. Cette objection serait formidable si les Jésuites avaient gardé la propriété de ces grèves, et s'il n'y avait d'ail-Muis ils les ont eux-mêmes concedées, à partir leurs prescription. de 1658. Nous avons été assez heureux pour retrouver dans les archives tous ces titres de concessions se rapportant à la propriété Dussault et même aux lots voisius. Ces titres sont les suivants: Le 10 mars 1658, concession des Pères Jésuites à Jean Normand. Soixante arpents, étant deux arpents de front sur trente de profondeur, hornée au sud à la rivière St-Charles.

A la même date, concession de soixante arpents à Nicolas Patenostre; bornée au suil à la rivière St-Charles;

Le 24 mars, 1658, à Trufflé dit Rottot, un arpent et demi;

Le 22 avril, 1658, à Gendron dit Lafontaine, deux arpents;

Le 22 avril, 1658, à Normand, un arpent et demi;

Le 30 juin, 1658, à Renaud, deux arpents;

Le 28 octobre, 1658, à Mathurin Roy, un arpent et domi;

Le 16 février, 1659, à Deslongchamps, un arpent et demi;

Le 7 mars, 1660, à Braux, un arpent et demi;

Le 8 juin, 1661, à Truffle dit Rottot, un arpent;